



© Municipalité de Saint-Donat

**PLAN D'INTÉGRATION
ET D'IMPLANTATION
ARCHITECTURALE**



Modification au plan

Plan agrandi 1|2
Règlement 15-928

- Secteur villageois central
- Secteur villageois de transition
- Entrée du périmètre d'urbanisation
- Maisons mobiles
- Quadrilatère de la Place St-Donat
- zones de villégiature environnant les centres de ski Mont-Garceau et La Réserve

0 0.75 1.5 Km
1:70 000



Plan agrandi 1|2
Modification au plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règl. 15-928)

Date d'entrée en vigueur	Règlement	Affectations modifiées
11 septembre 2019	19-1041	Secteur villageois central

Sources :
© Gouvernement du Québec ; Municipalité de Saint-Donat ; MRC de Matawinie



Décembre 2019